



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES

Subdivision Environnement Industriel
et Ressources Minérales de la Vienne

1 allée des Anciennes Serres
86280 SAINT-BENOIT

Tél. : 05.49.61.06.44 - Fax : 05.49.55.38.46

Mél. : alain.souchaud@industrie.gouv.fr

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

Saint-Benoît, le 21 août 2008

Rapport de l'inspection des installations classées

VEOLIA PROPLETE
ONYX Poitou-Charentes
Agence de la Vienne
Z.I. La Galonnière
86240 ITEUIL

Par bordereau du 27 septembre 2006, la Préfecture nous a transmis pour avis et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'agrément de la société ONYX Poitou-Charentes, filiale de VEOLIA PROPLETE Sud-Ouest, au titre de l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003, repris au livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement, relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, pour l'exploitation d'un stockage et d'une unité de démontage de véhicules hors d'usage au lieu-dit « La Galonnière » sur la commune d'Iteuil.

I – Inspection du 5 février 2008

Le site de la Galonnière est exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2000-D2/B3-073 DU 28 juin 2000. Cette autorisation fait suite à une demande d'extension de l'autorisation initiale obtenue le 12 octobre 1995.

L'activité du site consiste à collecter des déchets métalliques et industriels banals d'origines diverses, les trier en vue de leur recyclage ou de leur valorisation et d'éliminer les refus en centre d'enfouissement technique ou, éventuellement, en incinération. Les demandes d'autorisation d'exploiter ci-dessus visées ne mentionnaient pas explicitement l'activité de stockage de véhicules hors d'usage en vue de leur dépollution et de la récupération de pièces détachées. Les véhicules hors d'usage entrants jusqu'alors sur le site faisaient partie de la récupération de métaux sans faire l'objet d'un traitement spécifique.

L'inspection du 5 février 2008 a permis de constater la présence en plein air sur le site d'une station mobile indépendante de dépollution. Cette station n'avait encore pas été utilisée et n'était pas en service ce jour là.

L'inspection a également permis de constater que l'amélioration des conditions d'exploitation et du traitement des eaux de ruissellement sur le site était en cours de réalisation.

II – La demande d'agrément

Elle a été refaite et transmise le 31 mars 2008 suite à l'inspection du 5 février 2008.

II-1) L'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2008

Cette attestation de conformité a été délivrée par le BVQI France S.A., 60 avenue du Général de Gaulle, 92046 Paris la Défense, le 10 juillet 2006 suite à un audit réalisé le 30 juin 2006. Elle conclut à un avis favorable pour la certification assorti des observations suivantes :

- protection contre la foudre de l'ensemble de l'établissement,
- identification des extincteurs incomplète et plan de situation à mettre à jour,
- matérialiser systématiquement par écrit les visites de contrôle du séparateur d'hydrocarbures.

II –2) L'attestation de conformité à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005

Elle fait partie de l'attestation du 10 juillet 2006 visée ci-dessus avec le commentaire suivant portant sur les exigences de l'article 2 et de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2005 :

- l'activité VHU est arrêté depuis un mois et ne reprendra qu'à la réception du matériel spécifique « container de base ouvert mobile » qui présente toutes les caractéristiques de conformité au présent article et sera situé géographiquement sur le site sur une zone adéquate.

III – Proposition de la DRIRE

III – 1) Analyse de l'inspection du 5 février 2008

Elle a permis de vérifier les observations de l'audit annexées à l'attestation de conformité. L'équipement de dépollution des véhicules a bien été installé sur le site mais à un emplacement différent de celui prévu dans la demande d'agrément initial du 27 septembre 2006.

En réponse aux observations annexées à l'audit, l'exploitant a joint à sa nouvelle demande d'agrément :

- une proposition d'étude technique et commerciale de protection contre la foudre,
- des bordereaux de suivi de déchets du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures le 4 janvier 2007,
- des plans d'implantation des extincteurs sur le site et dans les bureaux.

L'instruction de cette demande d'agrément montre que la récupération de véhicules hors d'usage s'intègre dans l'activité globale du site de la Galonnière.

III – 2) Propositions

Nous proposons d'accorder à ONYX Poitou-Charentes, l'agrément prévu à l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005 dans les conditions prévues par les articles R515-37 et R512-31 du Code de l'environnement (ex. articles 43-2 et 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié) sous réserve du respect par ONYX Poitou-Charentes des prescriptions complémentaires et du cahier des charges joints au projet d'arrêté préfectoral ci-joint, complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 juin 2000 et portant agrément au titre du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003.